DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 059-215900903-20221020-22_3_13-DE

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 octobre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Vincent DELANNOY, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Juliette de BAROLET (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Bernard CAUDAL (M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

N° 22-3-13

Vie économique

Autorisation d'ouvertures dominicales

Avis du Conseil Municipal

Rapport de M. Eric DESREUMAUX,
Adjoint à la vie économique

L'article L. 3132-26 du Code du travail stipule que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La MEL a donc fixé un cadre général pour les années 2023 à 2026, dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir cet avis favorable qui prendra la forme d'une décision directe.

Par délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir **8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates**.

Ainsi, dans le respect des conditions fixées par la loi, considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, nous vous proposons de retenir les 7 dates fixes proposées par la MEL (les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël) et d'ajouter 1 dimanche en lien avec les attentes des commerces locaux, soit pour 2023 les dimanches :

- le 15 janvier 2023,
- le 2 juillet 2023,
- le 3 septembre 2023 (date présumée, la date de la rentrée scolaire 2023 n'étant pas encore connue)
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Cette liste sera transmise, pour avis conforme, à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Travaux préparatoires
Commission du 5 du 4 octobre 2022

Vote à l'unanimité

Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)